

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le deux juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Salvetat-Peyralès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur MARTY Paul, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : MARTY Paul, Joselyne EVANNO, David MARRE, Caroline MERIOT, Jean MONTAT, Marie-Christine ANGEVIN, Nathalie PRADELS, Pascal WILLEMS, Jérôme JASON, Francine MAIA, Pierre MAUREL, Fernand CANTAGREL, Marie-Anne BALLIEU, Aline BASTE.

Absent : Thierry VERGNES,

Procuration : Thierry VERGNE à Caroline MERIOT

Secrétaire de séance : David MARRE

ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 23 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 juillet 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRE

Le maire rappelle que suite de l'élection du maire en date du 23 mai 2020, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 suppléants.

- Sont candidats au poste de titulaire :

3 Membres titulaires : Joselyne EVANNO, Pierre MAUREL, Fernand CANTAGREL

Sont candidats au poste de suppléants :

3 Membres suppléants : Francine MAIA, Nathalie PRADELS, David MARRE

Sont donc désignés à l'unanimité en tant que :

- Délégués titulaires : Joselyne EVANNO, Pierre MAUREL, Fernand CANTAGREL
- Délégués suppléants : Francine MAIA, Nathalie PRADELS, David MARRE

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le maire informe le conseil que conformément à la circulaire du secrétariat d'Etat à la défense chargé des anciens combattants du 26 octobre 2001, il doit être procédé à la mise en place d'un correspondant défense au sein de chaque commune française.

L'élu désigné par le conseil municipal devient l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département sur les questions de défense. A ce titre il entretient des relations étroites avec la délégation militaire départementale laquelle en retour l'informe autant que de besoin de l'actualité défense nationale et départementale.

Suite aux dernières élections municipales, il est demandé au conseil municipal de désigner un correspondant défense. La candidature de Monsieur Jean MONTAT est proposée

- Le conseil municipal après délibération approuve à l'unanimité la candidature de Monsieur Jean MONTAT

TRAVERSE RD 905 RUE DU FAUBOURG ET DE LA DOUVE : DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES-TELEPHONIQUES-ECLAIRAGE PUBLIC – FINANCEMENT SIEDA

Le maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de la Traverse RD 905 rues du Faubourg et de la Douve, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public. Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux. Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération. S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

DISSIMULATION RESEAU ELECTRIQUE :

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique Traverse RD 905 rues du Faubourg et de la Douve est estimé à **425 224,64 € Euros H.T.**

La participation de la Commune portera sur les **30 %** du montant ci-dessus soit **127 567,39 € Euros**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux après attachement.

Dans le cadre du groupement de commande, les travaux de génie civil sont réalisés par l'entreprise SAS GINESTE. En ce qui concerne le câblage réseau, il sera réalisé par l'entreprise DPIE CITY titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

DISSIMULATION RESEAU TELEPHONIQUE :

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux téléphoniques, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Il est estimé **72 651,85 € Euros H.T.** La participation de la commune portera sur **50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **36 325,93 € Euros**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux après attachement.

La dissimulation coordonnée des réseaux téléphoniques et électriques est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC :

Le maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 50 671,97 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 30% plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire soit 15 202 €, la contribution de la Commune est de 45 604,36 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit :

35 469,97 + 10 134,39 = 45 604,36 €. (cf plan de financement)

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA. Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées par le SIEDA correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A concernant la dissimulation des réseaux électriques, téléphonique et les travaux d'éclairage public.
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE PHOTOCOPIE

Le maire expose au conseil municipal que la régie de recette photocopie n'a plus lieu d'exister. En effet ce service n'est presque plus utilisé. De plus l'obligation prochaine faite aux régisseurs de déposer les espèces auprès d'un bureau de Poste va engendrer des contraintes supplémentaires. Il est proposé de remplacer la régie par l'émission de titre de recette.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de la suppression de la régie recettes photocopies à des particuliers, à compter du 01/08/2020 et son remplacement par l'émission de titres de recette

TARIF CONCESSION CIMETIERE

Le maire rappelle au conseil municipal les conseillers décident d'augmenter le prix des concessions de cimetière, qui reste très bas, comparativement aux autres communes. Le prix actuel au m² pour une concession perpétuelle est de 50 €. Il propose de le passer à 100 € le m².

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer un tarif de 100 € pour une concession perpétuelle à compter du 1^{er} août 2020

ALIENATION DE CHEMINS RURAUX : ENQUETE PUBLIQUE

Le maire demande à Pierre MAUREL de sortir de la salle du conseil municipal, afin de ne pas participer à la discussion et au vote concernant la délibération d'aliénation de chemins ruraux.

Il est précisé que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020-013 du 27 février 2020

Le maire, fait part au conseil municipal de la demande de plusieurs particuliers concernant l'acquisition de parties de chemins ruraux :

- Il s'agit de M. PAUZIE Jean-Yves, concernant l'achat d'un tronçon du chemin rural de Sérons qui longe sa ferme et qui dessert la parcelle ZL 42, cette parcelle étant également desservie par un autre chemin. M. PAUZIE propose de faire un tronçon adjacent au chemin actuel, sur sa parcelle, afin de dévier le chemin et sécuriser l'accès à ses bâtiments.
- La demande de M. Mercier Quentin et Mlle Claire MEROT concerne l'achat de la parcelle J1395 (ancienne portion de chemin rural) dont le tracé passe sur leurs bâtiments et qui n'est plus affecté à l'usage du public car remplacé par la parcelle J1392.
- La troisième demande émane de M. FERRAYE, acheteur de la ferme de M. FOURNIER au lieu-dit les Canalettes. M. FERRAYE souhaite acheter la portion de chemin rural qui dessert uniquement ses bâtiments. M. FERRAYE et M. FOURNIE souhaitent également acheter chacun une partie d'un autre chemin rural qui longe cette ferme, ce chemin desservant exclusivement les terrains de M. FOURNIER.
- La demande de M. et Mme DAVIDSON Euan concerne l'achat de la portion de chemin rural desservant uniquement leur propriété.
- La demande de M. et Mme BLANDINI Eric concerne l'achat de l'extrémité du chemin rural du Prat de Cabrit qui dessert sa parcelle (678)
- La demande de Monsieur DANIEL Jean-Claude, concerne l'achat de l'extrémité du chemin rural du Rial

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des parties de chemin ruraux cités plus haut en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- Précise que tous les frais inhérents à ces ventes (géomètre, notaire, frais de publication de l'enquête) seront à la charge des demandeurs.

MISSION ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT :
RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEYRON INGENIERIE

Le maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion à AVEYRON INGENIERIE pour une mission d'assistance technique en assainissement collectif. La mission confiée sera la visite diagnostic du système d'assainissement collectif de la commune. La durée de la convention est de 3 ans à compter du 01/01/2020.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion à AVEYRON INGENIERIE pour une mission d'assistance technique en assainissement collectif et ce à compter du 01/01/2020.

RATIOS 2020 AVANCEMENT DU GRADE DU PERSONNEL COMMUNAL

Le maire informe le conseil qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaire pouvant être promu à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, valable pour l'année 2020 comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 voix pour, 1 abstention, d'adopter les ratios proposés

MODIFICATION DES HORAIRES DE LA MAIRIE ET DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Le maire propose au conseil municipal de modifier les horaires d'ouverture au public de la mairie et de l'agence postale communale. Il est proposé les modifications suivantes :

Horaires d'ouverture de la mairie au public :

- Du mardi au samedi : de 9 heures à 12 heures

Horaires d'ouverture de l'agence postale communale :

- Du mardi au samedi : de 9 heures à 11 heures 45.

Par ailleurs, il est précisé que les modifications d'ouverture n'entraînent aucune modification des horaires de travail du personnel communal.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise la modification des horaires d'ouverture de la mairie et de l'agence postale communale présentée ci-dessus à compter du 3 juillet 2020.

FETE 2019 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SACEM AU CLUB DE TAROT

En l'absence du Maire, Madame EVANNO Joselyne propose de rembourser les frais de SACEM et SPRE concernant la fête 2019 au club de Tarot, organisateur de cette festivité. La note s'élève à 496.08 € décomposée en 56.73 € de SPRE et 439.35 € de SACEM.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de rembourser la note de SACEM et SPRE (496.08 €), concernant la fête votive 2019, au Club de Tarot, organisateur de cette festivité.

TARIFS GITES LA BORIETTE AU 01/08/2020

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 2 avril 2015 modifiant les tarifs des quatre gîtes communaux du bâtiment la Boriette.

Il propose de revoir les loyers de ces appartements en incluant les charges locatives (eau, ordures ménagères, ménage des communs). Il est également proposé de supprimer la location au week-end.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide à compter du 1^{er} août 2020 les loyers mensuels suivants :

- Appartements E et F (2 pièces) 130 € + 40 € de charges (eau-ordures ménagères-ménage des communs)
- Appartements C et D (3 pièces) 165 € + 40 € de charge d'eau
 - *Le locataire s'abonne à son nom au service EDF*
 - *Pour les locations de moins de 3 mois, un forfait électricité de 35 € sera demandé*
 - *Une caution du montant d'un loyer sera demandée.*
- **Fixe la location à la semaine avec les tarifs suivants :**
 - Appartements E et F (2 pièces) 120 € toutes charges comprises
 - Appartements C et D (3 pièces) 160 € toutes charges comprises
 - Caution de 100 € pour les locations à la semaine

Précise que pour les baux en cours, la révision de loyer sera appliquée lors du prochain renouvellement.

MISE EN VENTE MAISON BLANC : OFFRE D'ACHAT

Le maire informe le conseil que le Pôle Gestion des Patrimoines Privées de Montpellier de la Direction Départementale des finances publiques, chargé de la succession de Madame Fernande Amélie BLANC, va procéder à la cession amiable d'une maison de village cadastré AB 41, sis place de l'église, après mise en concurrence en application des dispositions des articles R.3211-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Un appel d'offre a été affiché en mairie. La date limite de dépôt des offres est fixée au 31 août 2020.

Le Maire propose aux conseillers de déposer une offre d'achat.

Joselyne EVANNO précise qu'à l'initiative de l'association du Patrimoine, un musée des métiers anciens pourrait être aménagé dans cette maison.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à faire une offre d'achat, dont le montant reste confidentiel, afin de respecter la mise en concurrence.

TRAVAUX LOGEMENTS LOCATIFS PRESBYTERE : MAITRISE D'ŒUVRE

Le maire rappelle au conseil municipal le projet de transformation du presbytère en logements. Il précise qu'il est nécessaire de passer un contrat de maîtrise d'œuvre. Il informe qu'une consultation a été passée. Six maîtres d'œuvre ont répondu à cette consultation.

Le maire soumet à l'assemblée l'analyse des offres, réalisée par le cabinet Aveyron Ingénierie, assistant à la maîtrise d'ouvrage du projet. Après examen des offres il est décidé de faire une négociation réglementaire par le biais d'un entretien.

QUESTIONS DIVERSES

Projet d'un marché bio hebdomadaire :

Paul MARTY informe le conseil que des producteurs locaux ont demandé l'organisation d'un marché hebdomadaire de produits bio. Il précise qu'il a réalisé un sondage auprès de ces derniers, concernant les jours de disponibilité. Le mardi serait le jour choisi. La réflexion sur ce marché sera engagée.

Vente d'un lot au lotissement la Romanie :

Paul MARTY précise qu'il a revu M. et Mme AGOSTINO et M. et Mme POZOULS, concernant la vente du lot mitoyen à leurs habitations. Ces derniers seraient d'accord pour partager ce lot au prix de 8 € le m² (tarif incluant la TVA sur marge). Il est précisé que les frais de géomètre seraient divisés en trois.

Demande de stationnement d'un food truck :

Paul MARTY fait part au conseil d'une demande de stationnement d'un camion Food truck « le camion de Madame » sur la commune. Après discussion il est décidé d'accorder un droit de stationnement hebdomadaire (mardi soir) avec un tarif forfaitaire de 15 € et ce à partir du 1^{er} septembre. L'emplacement reste à définir. Il est précisé qu'aucune table ne sera disposée sur la voie publique.

Panneau la Roque :

Paul MARTY rappelle le projet d'implantation de panneaux de baignade à l'aire de la Roque. Ces tableaux sont fournis et financés en partie par la Région et EDF, le reste à charge pour la commune est de 250 € par panneau. Les socles ont été coulés et les panneaux seront installés prochainement sur l'aire de loisirs communale.

Sénatoriales:

Paul MARTY transmet aux élus la convocation pour la séance du conseil municipal qui se tiendra le vendredi 10 juillet, date impérative, et ce afin de désigner les délégués du conseil municipal.

Eglise de Romette:

Francine MAIA demande si l'affaire du vandalisme de l'église de Romette a été jugée. L'affaire a été jugée devant le Tribunal des enfants le 16 juin dernier. Un avertissement solennel a été requis à l'encontre des deux prévenus mineurs. S'agissant de nos réclamations, une autre audience est prévue en décembre prochain.

Compte rendu des commissions communales:

○ **Commission socio-médicales :**

Marie-Christine ANGEVIN et Nathalie PRADELS font part de leurs rencontres avec les praticiens de santé de la commune ainsi que l'ADMR. Ces entretiens ont permis notamment de recueillir les doléances des médicaux. Elles précisent que le dentiste, M. BONNAFOUS, a annoncé son départ en fin d'année et sa recherche de repreneur. Le kiné, M. CORBIERE va également quitter le centre médical fin août. Elles font part de la demande du cabinet vétérinaire, concernant une campagne de stérilisation des chats errants. Enfin elles informent qu'un nouveau défibrillateur sera acheté.

○ **Commission tourisme-site internet-culture-communication-patrimoine :**

Caroline MERIOT fait part de la rencontre avec Mme Danielle BRIENT, présidente de l'association du Patrimoine. Cette dernière, en tant qu'ancienne adjointe en charge du patrimoine, a fait le point sur les dossiers en cours :

- L'installation d'une vitrine et d'une alarme dans l'église pour l'exposition des deux reliquaires restaurés
- Le projet d'aménagement d'un musée des métiers d'autrefois dans l'ancienne maison Blanc, située sur la place de l'église

Au niveau du tourisme, elle rappelle le parcours sonore « Oreilles en balade » installé dans la commune. Les visites du village en été, et de la Chapelle de Murat, organisées par Mme BRIENT, pourraient être reconduites. Mme MAIA précise que les visites du village n'ont pas rencontré de succès contrairement à celles de la Chapelle. Elle ajoute que les travaux de la chapelle de Murat sont terminés et qu'il ne reste que le portail à repeindre.

Caroline MERIOT précise qu'elle a également rencontré M. Alain DAVID, président du club de randonnée de Rieuepeyroux concernant les circuits de randonnée de la commune. Une réhabilitation de certains circuits santé pourrait être engagée. Enfin elle ajoute qu'une entrevue avec les céramistes-bijoutiers installés dans l'ancienne école privée va être organisée.

○ **Commission vie-associative :**

Jean MONTAT informe le conseil qu'il a repris les dossiers administratifs des associations de la commune. Une réunion sera programmée à la rentrée. Au niveau de la salle des fêtes, il a fait un état des lieux et un inventaire complet du matériel. Il précise qu'il va s'occuper de remettre en place les rangements de l'ancienne cuisine avec les employés techniques. Il ajoute que la salle des fêtes a accueilli en juin un groupe de vététiste et qu'en été elle sera utilisée tous les mardis par le club de Tarot. Une réflexion sur un parcours santé est en cours.

Enfin il fait part de l'organisation d'un festival de musique Son O' Liort au Ran le 25 juillet prochain. Ce festival est organisé par une nouvelle association « les vrais amis et compagnie ». Une réunion a eu lieu à la Sous-Préfecture en présence des élus et du SDIS, concernant l'organisation de ce festival. Une autre réunion est programmée ainsi qu'une commission de sécurité sur le site.

Séance levée à 22h30.